



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2026
5. Rapport des dépenses et autorisation du paiement des comptes
6. Rapport des responsables
7. Bordereau de correspondance
8. Adoption du règlement numéro 257-2026 modifiant le règlement 140-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme.
9. Assemblée publique de consultation / règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin de modifier les usages prohibés relatifs aux postes d'essence.
10. Adoption du second règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement de zonage 139-2015 afin de modifier les usages prohibés relatifs aux postes d'essence.
11. Adoption du règlement numéro 259-2026 modifiant le règlement 253-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Casimir.
12. Adoption du règlement numéro 260-2026 modifiant le règlement 254-2026 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière.
13. Poste de manœuvre / embauche
14. Contrat de gré à gré / Services de cybersécurité
15. Décompte progressif #2 / Travaux de réfection du rang Laurent-Rivard
16. Octroi d'un mandat de services professionnels à Stantec Experts conseils Ltée / Étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées.
17. Ajustement du prix du contrat de déneigement en fonction des variations du coût du diesel / saison 2024-2025 et 2025-2026.
18. Demande de soutien financier annuel pour l'année 2026 afin d'appuyer les actions de l'OBV CAPSA en gestion intégrée de l'eau par bassin versant,
19. Achat de billets / 17^e édition du vins et fromages de la fondation de l'école secondaire Saint-Marc.
20. Modification de la programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.
21. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière / volet 2 du programme d'aide financière à la mise aux normes de Barrages (PAFMAN) / Barrage Niagarette-2 (X-0001743) et de déclaration d'obligation légale de la DSB.

22. Autorisation à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de lancer un appel d'offres public sur le SEAO pour la construction d'un nouveau garage municipal / PRACIM.
23. Adoption du budget 2027 de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RÉCOLO).
24. Approbation du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372.30\$ pour une période de 10 ans.
25. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2026.
26. Demande de dérogation mineure # 2026-003 / Madame Annie Desaulniers représentante autorisée du centre d'engrais Portneuf Mauricie Inc. (lot 3 928 527)
27. Adoption de la 6^e révision du budget annuel de l'OMHGP en date du 23 septembre 2026.
28. Table de concertation des aînés de Portneuf / participation au projet pilote « menus travaux ».
29. Appui à la requête citoyenne # 511355 / demande de diminution de la vitesse et d'installation de signalisation de sécurité sur la rue Notre-Dame (route du MTMD)
30. Divers
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 230-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
« PÉRIODE DE QUESTIONS »**

ARTICLE 16 : Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17 : Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1 : Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général et greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18 : Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a- S'identifier au préalable;
- b- S'adresser au président de la séance;
- c- Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19 : Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20 : Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22 : Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.